

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BELLEY - Canton d'AMBERIEU EN BUGEY



COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUIN 2022

N : 2022/18

NOMBRE		VOTE	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	12
De présents :	9	de voix « contre »	0
D'absents :	6	d'abstention	0
D'excusés avec pouvoir :	3		
De votants :	12		

Date de convocation : le 02/06/2022

OBJET :
MODIFICATION DES TARIFS – SERVICE PERISCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE

L'an deux mille vingt deux, le sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DAMIANS Norbert - JOBEZ Jean-Claude - LAZZARO Olivier - LAFON Patrick - BOUFFLERS Myriam - FOURNET Alain - RAÏ Emilie - NICOU Olivier

Membres excusés avec pouvoir : BROUSSE Hélène donne pouvoir à DELOFFRE Dominique - LAGADEC Christelle donne pouvoir à BOUFFLERS Myriam – FLAMANT Sébastien donne pouvoir à FOURNET Alain

Membres absents : PERRET Cécile- MOREL Jean-Baptiste – APAYDIN Kadir

Secrétaire de séance : M. JOBEZ Jean Claude

Rapporteur : M. DELOFFRE Dominique

M. Le Maire indique que depuis rentrée scolaire 2019-2020, le service de périscolaire et de restauration scolaire est opérationnel et que les tarifs ont été fixés par délibération en date du 20 juin 2019. Ils n'ont pas évolué depuis.

Compte tenu de l'évolution des prix dû notamment au contexte mondial, il propose d'augmenter le prix du repas au restaurant scolaire et de maintenir les tarifs du périscolaire.

Il propose:

PERISCOLAIRE : maintien des tarifs en vigueur

Périscolaire	Horaires	Tarifs en €
Accueil matin (Plage horaire unique)	7h30-8h30	1,00
Accueil soir (3 plages horaires)	16h30-17h00	0,50
	17h00-17h30	0,50
	17h30-18h00	0,50
Tarif exceptionnel en cas d'absence d'inscription	30 minutes	5,00
Tarif exceptionnel - en cas de retard	Après 18h00 – par tranche de 15 min	5,00

Il précise que toute demi heure entamée est due et indique également qu'en cas de retard pour récupérer les enfants le soir, une pénalité de 5.00€ sera appliquée. Enfin, en cas d'absence d'inscription, l'enfant sera tout de même accueilli mais un tarif exceptionnel sera pratiqué à la demi heure.

RESTAURANT SCOLAIRE : évolution des tarifs

Restaurant scolaire		Tarifs actuels	Tarifs proposés au 01/09/22	% Evolution
Adulte	Repas	3,70 €	3,90 €	5,40%
Enfant scolarisé	Repas	5,10 €	5,30 €	3,92%
	Prime panier	2,45 €	2,45 €	0%
	Repas exceptionnel	10,00 €	10,00 €	0%

Le Maire précise que la prime panier est un tarif appliqué aux enfants qui apportent leur repas sur le temps de pause méridienne, du fait d'une allergie alimentaire et selon les conditions fixées par règlement intérieur du restaurant scolaire. Aussi, seul le temps de garde est facturé.

Il précise également que par « repas exceptionnel », il entend appliquer ce tarif lorsqu'un enfant n'est pas inscrit et qu'il reste tout de même au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- VALIDE le maintien du tarif pour le service périscolaire et la nouvelle tarification proposée pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE

Transmis en Sous Préfecture le
 Reçu le
 Compte rendu affiché le

